



RGP – Règlement Général de Police (2024)

Heures/ dates imposées/ interdites par le RGP

- I.3.4. Terrasses → Autorisées du 15 mars au 15 octobre jusqu'à un quart d'heure avant l'heure de fermeture du commerce
- I.4.4. Heures de sortie des poubelles → entre 20h et 6h
- I.4.5. Collecte de poubelles par collecteur privé → entre 6h et 10h le jour de la Collecte
- I.4.12 §1 Bruit d'appareils/ moteurs → interdit entre 20h et 8 h (semaine + samedi) + interdit dimanche et jours fériés
- I.4.12 §2 Nettoyage des voiries + ramassage des poubelles → dès 6h
- Chantiers → interdit entre 18h et 7h (semaine + samedi) + interdit dimanche et jours fériés SAUF autorisation écrite de la Bourgmestre
- I.4.13 Canons effaroucheurs entre 19 h 00 et 09 h 00 + distances et 6 coups / heure
- I.4.18 Bruit faits à l'intérieur d'immeuble perceptible à l'extérieur → interdit entre 22h et 7h
- I.4.20 Diffusion de sons fêtes foraines → interdit entre 22h et 7h sauf autorisation
- I.4.23 Mendier le long des commerces → interdit entre 8h et 18h
- I.4.43 Livraison → interdit entre 22h et 7h sauf autorisation sauf autorisation et sauf zones spécifiquement réglementées.
- I.4.48 Utilisation de robot-tondeuse interdit :
- Du 16/10 au 15/4 → entre 17h et 9h
 - Du 16/4 au 15/10 → entre 20h et 8h